

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Étaient présents :** LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, KAMINSKI Stéphane, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SELLIER Renaud, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

**Absents excusés :** ESTRABAUT Vincent ayant donné pouvoir à JOLY Jean-Marie  
COHARDY Emmanuel ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry  
CLÉMENT Gérard ayant donné pouvoir à THIERRY Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GIRARD Betty a été élue secrétaire.

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 12**

**Suffrages exprimés : 15**

**Date de la convocation : 24/11/2015**

Rappel de l'ordre du jour :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- CCVA - Schéma de mutualisation
- Autorisation de paiement - Investissement 2016
- Modification simplifiée du PLU
- Échange de terrains
- CCAS
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**2015-22 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE –  
PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE ET  
DES VALLONS D'ANIZY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5210-1-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015 ;

Considérant que le Préfet de l'Aisne propose la fusion de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Ailette a une population supérieure au seuil démographique minimum requis dans l'Aisne ;

Considérant qu'il est opportun que le Val de l'Ailette reste seul ou s'associe à l'échelle d'un pays, mais pas d'associer deux communautés de communes ayant un bassin de vie différent ;

Considérant que le bassin de vie de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy se situe dans le bassin Laonnois, il serait plus judicieux de l'associer avec une communauté de communes ayant le même bassin ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Ailette fait partie intégrante du bassin de vie du Chaunois et est engagée depuis des années dans une collaboration et la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle de ce Pays, via son appartenance au Syndicat Mixte du Pays Chaunois ;

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier de se transformer en communauté d'agglomération, qui nous offre de nouvelles opportunités de s'intégrer dans ce futur EPCI, et de poursuivre la structuration d'un Pays Chaunois engagée par le Syndicat Mixte ;

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- Emet un avis défavorable sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette et de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Demande à Monsieur le Préfet le retrait de sa proposition de fusion des deux Communautés de Communes du Schéma de Coopération intercommunale.

### **2015-23 CCVA – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette en date du 28 septembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation des services, chaque conseil municipal est amené à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre, **émet un avis défavorable** au schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

### **2015-24 DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 204 : 10 000 €

Chapitre 21 : 55 629 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **2015-25 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – ARTICLES I.123-13-3, L.127-1, L 128-1, L128-2 et L.128-11 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 15 janvier 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour clarifier les dispositions de la Zone U et précisément les articles U1 et U2 du règlement actuel.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. À l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**,  
- D'engager une procédure simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;  
- de donner autorisation au Maire de signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

### **2015-26 PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de monsieur Patrice PIORO proposant un échange de terrains. Les parcelles D 545 et D 546 lui appartenant contre la parcelle ZA 54 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**,

- de rejeter la proposition d'échange de terrains.

### **QUESTIONS DIVERSES**

FOYER RURAL : le Conseil Municipal est chargé de travailler sur le nouveau règlement de la salle des fêtes, sachant que la cuisine a été réaménagée. (Cuisinière, lave-vaisselle)

ARCHIVES : Daniel LOUIS et Jean-Marie JOLY indiquent que suite à la visite des Archives Départementales, et afin de conserver le patrimoine de la commune, des travaux d'isolation ont été engagés dans la petite salle attenante.

PRESBYTÈRE : La réfection de la toiture avance (60 à 70 % d'avancement)

MONUMENT AUX MORTS : l'entreprise KRESS va terminer le monument courant décembre (lettres et traitement)

BORNES À INCENDIE : Les bornes à incendie ont été repeintes et réparées. Sylvie TRICOT demande si la borne à incendie de Loire est répertoriée. Monsieur Jean-Marie JOLY se charge de se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance :

Betty GIRARD